

Département de la Somme

Commune d'
Hargicourt



Annexe à la carte communale
Cahier des recommandations

Vu et approuvé pour être annexé
à la délibération du conseil communautaire en date du 13/12/2018
et l'arrêté préfectoral du 28/01/2019.....

Maître d'ouvrage

**Communauté de communes
du Grand Roye**

RUE PASTEUR

80500 MONTDIDIER

tel : 03 22 37 50 50

Bureau d'études

Philippe Avice,
architecte-urbaniste

3, rue d'Hauteville,
75010 Paris
tel : 01 48 24 31 27
fax : 08 21 18 79 72

Document révisé sur
cette base en 2018 par

Quartier Libre

Septentrion
21 avenue de la Paix
80080 Amiens
tel : 03 60 28 41 61

Sommaire

1. Habitations individuelles
 - Implantation des constructions
 - Façades
 - Toitures
 - Extensions des maisons
 - Eaux pluviales
 - Clôtures
 - Plantations
2. Opérations groupées
3. Bâtiments d'activités
4. Bâtiments agricoles

Introduction

Le village d'Hargicourt est remarquable car l'architecture des bâtiments est de bonne qualité. La construction traditionnelle qui a traversé les générations respecte quelques règles élémentaires et communes à tous les bâtiments qui donnent au village son harmonie.

L'objectif du présent cahier de recommandations architecturales est d'expliquer un certain nombre de principes qui peuvent aujourd'hui encore être respectés dans les constructions neuves ou pour les extensions des constructions anciennes, même si les techniques de construction ont évolué. Le respect de ces principes traditionnels permettra de conserver au village un patrimoine d'ensemble harmonieux.

Le cahier évoque tour à tour les règles qui sont recommandées et les écueils à éviter.

La protection de l'environnement et le paysage urbain du village est l'affaire de tous, et chacun a sa part de responsabilité dès lors qu'il intervient sur le bâti.

Implantation des constructions

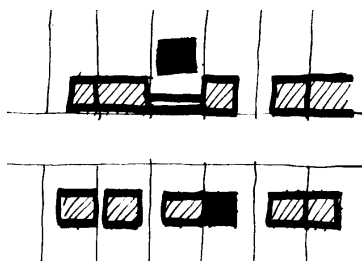
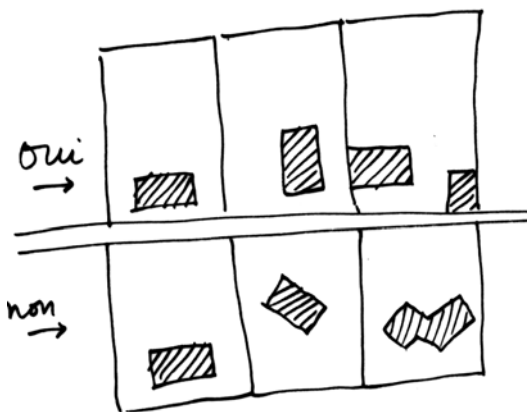
Implantation par rapport à la rue

Il est préférable d'implanter les constructions parallèlement ou perpendiculairement à la rue. Pour le bâti, il faut privilégier des formes simples, assez allongées, et éviter les plans en L.

Il est également recommandé d'implanter les constructions à proximité de la rue, ce qui limite les frais de création de réseaux, et contribue à cadrer l'espace public.

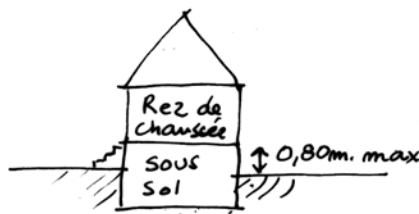
Il est tout à fait permis d'implanter les constructions en limite séparative ou à l'alignement de la rue. En cas de recul, celui-ci doit être d'au moins 5 mètres.

Si l'on constate qu'il existe déjà un alignement des constructions avoisinantes, les constructions nouvelles doivent s'implanter sur le même alignement ou éventuellement réaliser un mur assez élevé pour assurer la continuité du bâti le long de l'espace public.



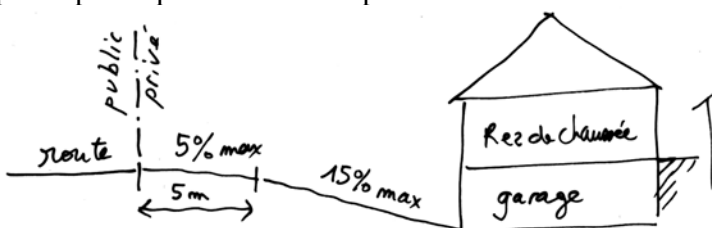
Implantation par rapport au terrain naturel

Dans la mesure du possible, il faut implanter le rez-de-chaussée au niveau du sol ou à 80 cm au maximum. Par définition un sous-sol est enterré. Il faut à tout prix éviter les déblais et remblais s'ils ne sont pas justifiés : c'est la maison qui s'adapte au terrain et non l'inverse...



Rampes d'accès au sous-sol

Dans le cas où il est décidé de réaliser un garage en sous-sol, il faut veiller à ce que le terrain soit suffisamment vaste pour accueillir une rampe qui réponde aux normes suivantes : les 5 premiers mètres ne doivent pas avoir une pente supérieure à 5%, de manière à assurer une bonne visibilité de la route, ensuite la rampe peut avoir une pente maximale de 15%. Il faut également s'assurer que les eaux pluviales de la rampe pourront s'évacuer naturellement sans quoi il est possible qu'en cas d'orage, le sous-sol soit inondé par la pluie qui tombe sur le pan incliné.

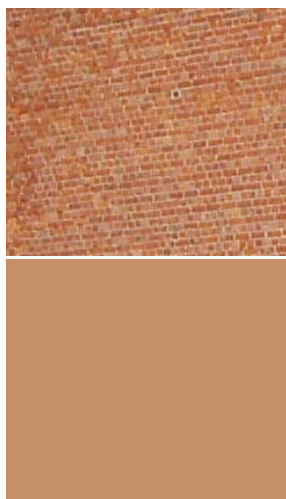
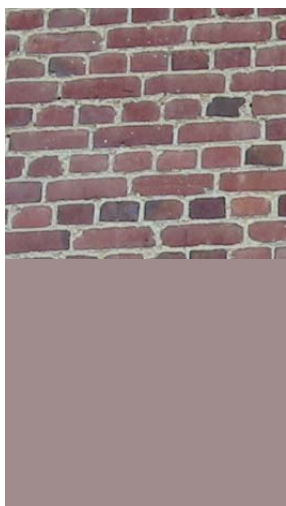


Façades

Matériaux et couleurs des façades

Les matériaux traditionnels sont la brique et le bois naturel, qui se caractérisent par des teintes sombres allant du rouge au marron en passant par une gamme de beige et d'ocres rouges foncés. Ce sont ces couleurs qu'il faut utiliser pour le choix des enduits sur des constructions en parpaings, afin que les constructions neuves s'insèrent discrètement dans leur environnement bâti.

Les teintes claires telles que le blanc, le jaune, le « ton pierre », le rose, etc. sont à éviter.



Couleurs des menuiseries

Les couleurs traditionnelles sont le blanc ou le marron.

Le bois naturel ou verni n'est pas recommandé pour les menuiseries.

Ouvertures en façades

Sur une façade, il faut axer verticalement les ouvertures, du soupirail au velux, même si leurs dimensions sont différentes. Par ailleurs, les ouvertures ont de préférence des formes plus hautes que larges, qui laissent pénétrer la lumière profondément dans la maison, sans offrir trop de déperdition de chaleur.



oui



non

Toitures

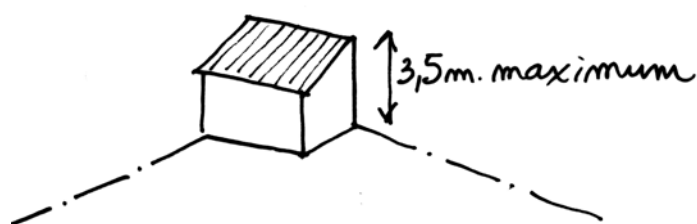
Forme des toitures

Il faut faire en sorte que les constructions aient deux pentes de toitures identiques.



Dans l'idéal, les pentes de toitures doivent être comprises entre 40° et 45°.

Toitures à une pente



Les toitures à une pente sont réservées aux bâtiments annexes de petites dimensions, implantés en limite de propriété.

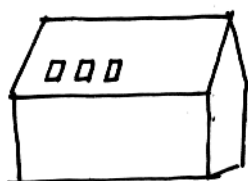
La hauteur totale de ces constructions ne doit pas excéder 3,5 mètres. Au delà, une double pente est nécessaire.

Matériaux des toitures

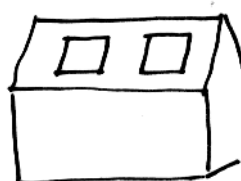
Les matériaux recommandés sont la petite tuile rouge, la tuile marron.

Ouvertures en toiture

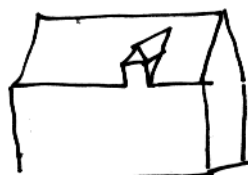
Une seule ligne d'ouvertures en partie basse de la toiture est recommandée.



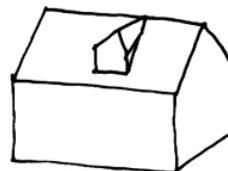
Pour les châssis de toit, il faut privilégier les petits formats.



A éviter



Pour les lucarnes, il faut aussi privilégier les lucarnes de petite taille implantées à l'aplomb de la façade.



A éviter

Forme des lucarnes

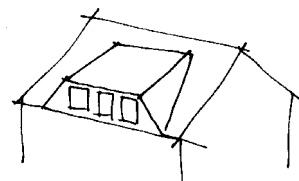
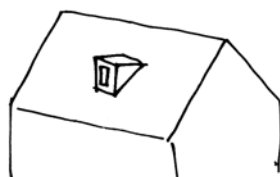
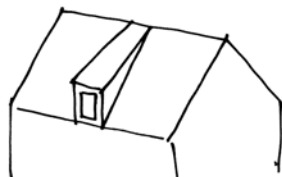
Les formes traditionnellement observées dans le village sont recommandées :



Recommandé : Lucarne à deux pans, dite jacobine, en bâtière ou à chevalet

Lucarne à croupe dite capucine

Lucarne pendante, dite meunière ou gerbière



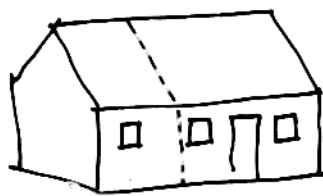
A éviter : Lucarne rampante, dite chien-couché

Lucarne retroussée, dite chien-assis ou demoiselle

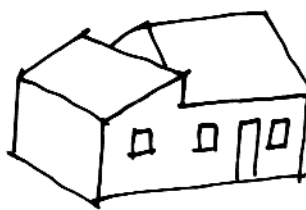
Lucarne trapézoïdale

Extensions des maisons

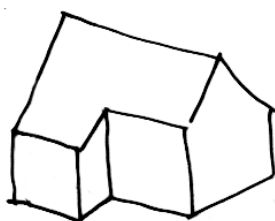
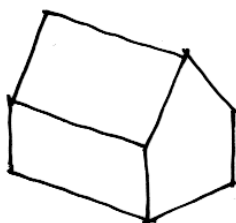
L'extension des maisons doit se faire en prolongeant le plan et la toiture.



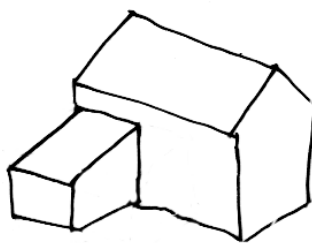
oui



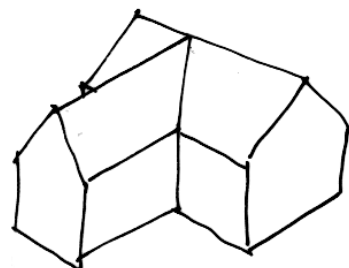
non



oui

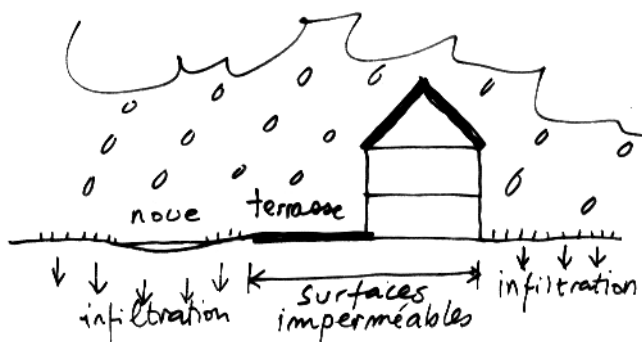


non



oui

Eaux pluviales

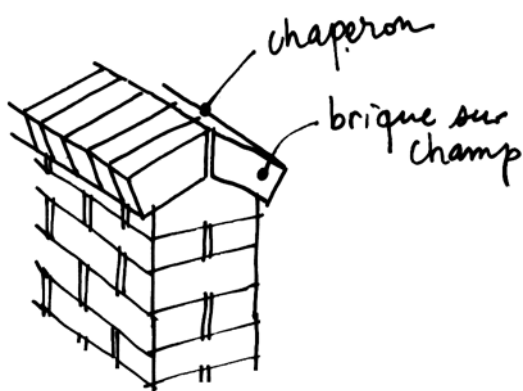


Toutes les eaux de pluie qui tombent sur un terrain doivent être recueillies sur place et évacuées par infiltration dans le sol. Le plus pratique est de les diriger vers une noue où elles s'accumuleront en cas de forte pluie, en attendant de s'infiltrer dans le sol. C'est pour cette raison qu'il est préférable d'aménager une cour en graviers plutôt qu'en bitume, car le gravier reste perméable et permet à l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol.

Clôtures

Implantation des clôtures sur l'espace public

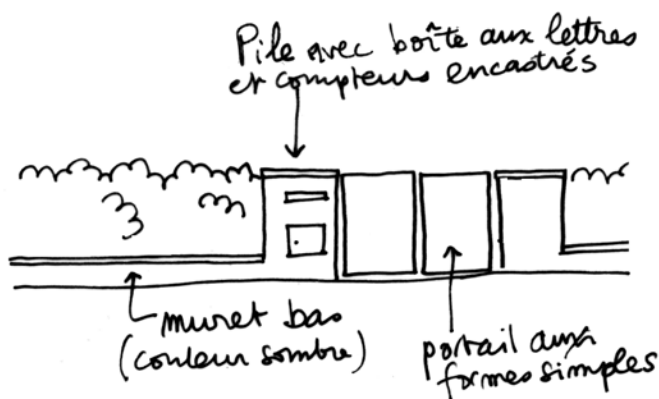
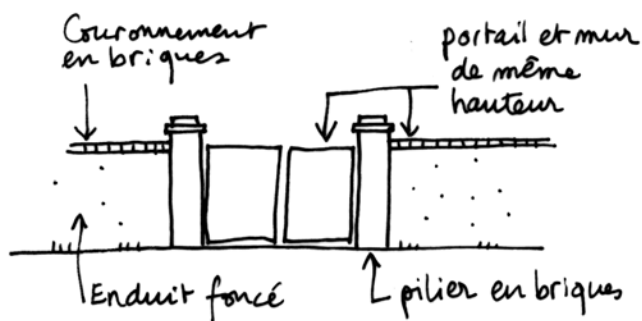
Il faut implanter les clôtures au niveau du terrain naturel, au droit de la limite de la parcelle.



Il peut s'agir d'un mur maçonné en brique ou d'un mur enduit d'une couleur sombre (voir teintes recommandées). Les maçonneries doivent être recouvertes d'un chaperon (tuiles ou briques).

Il faut employer des matériaux très résistants (brique, parpaing enduit de couleur sombre...), grille métallique, lisse en bois...

Il faut éviter les matériaux fragiles qui risquent de mal vieillir comme le PVC, les plaques de ciment...

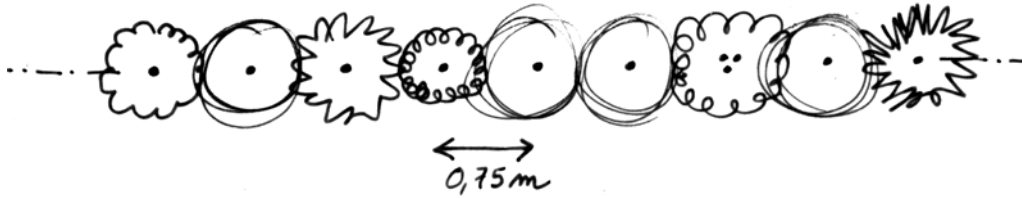


Les portails et portillons seront traités simplement, leur hauteur ne dépassera pas celle de la clôture. Les bois seront peints.

Plantations

Constitution des haies

L'idéal est de planter des sujets d'essences variées en ligne, tous les 75 cm environ. Les essences locales nécessitent peu d'entretien car elles sont parfaitement adaptées au climat.



Végétaux à éviter

Pour les haies libres ou taillées visibles depuis l'espace public, il faut **éviter les végétaux exotiques** tels que :

- thuyas (*Thuja*)
- faux cyprès (*Chamaecyparis*)
- leylandi (*X Cupressocyparis leylandi*)
- cyprès (*Cupressus*)
- lauriers-cerises (*Prunus laurocerasus*)
- peupliers d'Italie (*Populus nigra 'Italica'*)

Haies taillées

Pour les haies taillées, les essences indigènes suivantes maintenues à une hauteur maximale de 2 mètres sont recommandées :

- l'aubépine (*Crataegus oxyacantha*)
- le hêtre (*Fagus sylvatica*)



Certaines essences locales conservent leur feuillage en hiver, et remplissent la fonction de filtre visuel en toute saison comme :

- le charme (*Carpinus betulus*, voir photo ci-contre)
- le houx (*Ilex aquifolium*)
- l'if (*Taxus baccata*, attention à sa toxicité)

Haies non taillées

Pour les haies libres, les essences indigènes suivantes sont recommandées :

- le houx (*Ilex aquifolium*)
- le lierre (*Hedera helix*)
- le noisetier (*Corylus avellana*)
- le troène (*Ligustrum vulgare*)
- le lilas (*Syringa vulgaris*)
- les rosiers "botaniques"
- le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- le merisier à grappes et bois de Sainte Lucie (*Prunus padus* et *Prunus mahaleb*)
- le fusain d'Europe (*Euonymus europæus*)...

Espaces libres

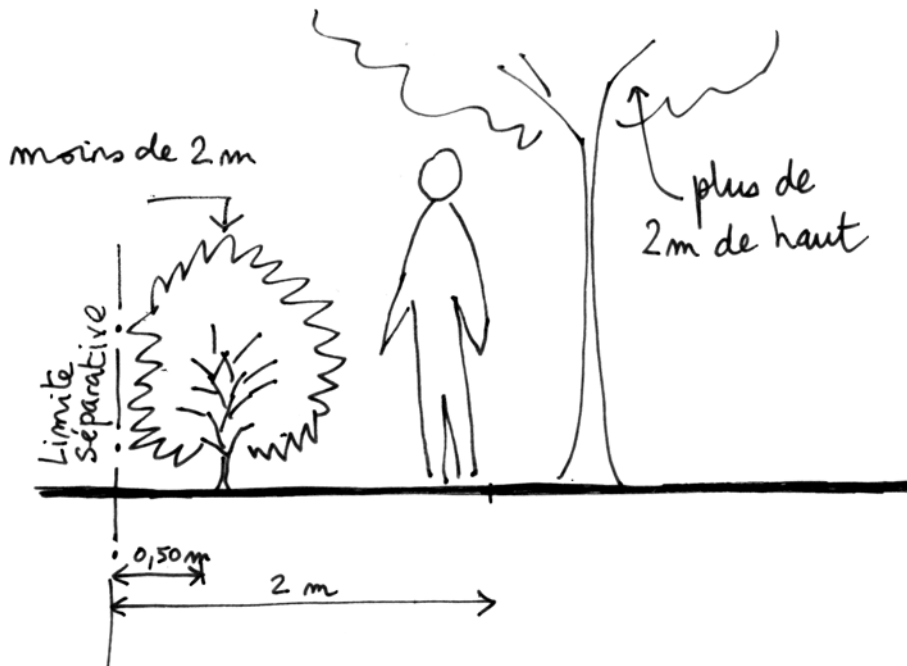
Les essences d'arbres recommandées sont les essences strictement indigènes dans la région. Il s'agit par exemple des espèces suivantes :

- bouleau (*Betula verrucosa* et *Betula pubescens*)
- charmes (*Carpinus betulus*)
- chênes (*Quercus pedunculata* et *Q. sessiliflora*)
- érables (*Acer campestre*, *Acer platanoïdes*, *Acer pseudoplatanus*)
- merisiers (*Prunus avium*, *Prunus padus*, *Prunus mahaleb*)
- frêne (*Fraxinus excelsior*)
- tilleuls (*Tilia div. sp.*), etc.

Aspects juridiques

Entre deux propriétés voisines, il existe des règles précises à respecter concernant la distance de plantation :

- les arbustes de moins de 2 m de hauteur doivent être implantés à au moins 0,5 m de la limite de propriété ;
- les végétaux de plus de 2 m de hauteur doivent être implantés à plus de mètres de la limite.



Les haies mitoyennes sont autorisées, ce qui présente de nombreux avantages : les coûts d'entretien sont divisés par deux, il n'y a pas de perte de terrain liée à la distance minimal de plantation entre deux propriétés voisines, mais la plantation ou l'arrachage de la haie nécessite l'accord des deux riverains.

Les haies vives ou taillées peuvent être doublées de grillage.

Opérations de logements groupés

L'espace public des lotissements de maisons individuelles réalisé par des aménageurs publics ou privés est en général rétrocédé à terme à la commune, pour cette raison il est indispensable que la commune soit vigilante sur le projet de conception initiale, sur la qualité des espaces publics projetés et sur la réalisation.

Contexte

- Préserver les perspectives et les vues intéressantes depuis le projet
- Protéger les éléments de paysage existants (relief, haies, talus, bois, arbres, chemins, murs cours d'eau, plans d'eau... etc.)
- Préserver et réhabiliter les bâtiments existants de qualité sur le site

Trame viaire

- Définir la trame viaire à partir de la topographie du site, de son orientation et des voies de desserte existantes
- Vérifier que la trame retenue contribue et prolonge la trame existante
- Eviter les voies en impasse
- Vérifier les possibilités de raccordement des constructions aux réseaux existants (assainissement collectif, alimentation en eau potable, électricité, gaz, téléphone)
- Anticiper l'extension future éventuelle du secteur par la réalisation de voies en attente.
- Dimensionner les îlots afin de permettre un découpage parcellaire diversifié en respectant le parcellaire existant (lorsque que celui-ci peut s'y prêter) et favoriser la diversité des modes d'implantation et des types d'habitat.

Espace public

- Les rues et ruelles peuvent être dessinées dans un souci d'homogénéité (coupe et gabarit) et des orientations particulières peuvent être préconisées.
- Certains espaces publics particuliers peuvent être détaillés, (placettes, parkings, espaces verts, chemins, etc.).
- Prendre en compte la desserte des transports collectifs
- Vérifier l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie et pour le ramassage des ordures ménagères.
- Localiser s'il y a lieu le stationnement collectif (longitudinal ou perpendiculaire)
- Marquer la limite entre l'espace public et privé par l'implantation des constructions ou l'implantation de la clôture pour les bâtiments en retrait de l'alignement
- Définir les clôtures ou inciter à leur réalisation lors du projet d'aménagement global
- Réserver des parcelles situées autour des espaces publics pour de l'habitat plus dense (accolé, jumelé mitoyen ou semi-collectif) et à des fonctions urbaines différentes (équipements et commerces etc..)

Espaces verts

- Plan des espaces verts s'il y a lieu
- Réaliser un pré-verdissement des espaces publics avant la construction des bâtiments
- Interdire le rehaussement du terrain naturel (sous sol enterrés)
- Préconiser la plantation des parcelles privées
- Protéger les arbres existants sur les parcelles
- Aménager et planter les espaces verts en même temps que la voirie du projet

Fonctions urbaines

- Favoriser le principe de mixité des fonctions urbaines
- Diversifier le type d'habitat (locatif, individuel et collectif)
- Diversifier les types de maisons (individuelle, mitoyenne, jumelée)

Traitements de surface

- Déterminer la nature des traitements de surface
- Dessiner les implantations des espaces publics et déterminer les matériaux et les essences
- Prévoir un plan d'éclairage public et définir les candélabres retenus
- Déterminer et localiser le mobilier urbain.



Recommandations architecturales

Maisons individuelles

Les maisons individuelles sont généralement des produits de catalogue faites pour s'adapter à toutes les parcelles, mais isolées elles ne peuvent constituer un véritable quartier compte tenu de leur hétérogénéité architecturale. Il conviendra de présenter une continuité architecturale comprenant une idée fédératrice à partir des éléments que constituent l'architecture et l'environnement du projet.

L'implantation

- Diversifier l'implantation des constructions sur des séquences précises pour favoriser un paysage moins homogène et une lecture des lieux. (ex : favoriser l'implantation des maisons à l'alignement autour des places ou placettes)

Les clôtures

- Les parcelles des maisons implantées en retrait doivent comporter une clôture en limite de l'espace public.
- Préconiser une unité entre les matériaux de la clôture et les espaces publics du projet (mise en œuvre et réalisation de la clôture en même temps que la voirie)
- Prévoir une solution technique pour protéger l'ensemble des coffrets d'une même opération.

Les volumes et façades

- Favoriser la construction de maisons de plain pied
- Aligner le faîtage du toit par rapport à la rue. Dans le cas de bâtiments annexes, les constructions pourront avoir des pignons aveugles sur rue.
- Eviter les trop grandes différences de hauteur entre les bâtiments d'une même parcelle.
- Utiliser les matériaux de la région (brique rouge, ou des enduits de même intensité)
- Prescrire les mêmes traitements pour les bâtiments sur une parcelle.
- Les menuiseries extérieures seront de teinte blanche ou marron foncé.

- Les proportions des ouvertures sont à déterminer selon les principes constructifs de la région. Les fenêtres sont plus hautes que larges, surmontées d'un élément architecturé qui marque le linteau. L'utilisation de la brique dans le village est un élément marquant, cela peut devenir l'idée fédératrice d'une opération d'aménagement.
- Les fenêtres de toit seront autorisées
- Des habillages de façades peuvent être intégrés dans l'architecture



Immeubles collectifs ou habitat groupé

Les immeubles collectifs présents sur la commune ne sont pas particulièrement représentatifs d'une opération qualitative sur laquelle la commune peut appuyer un discours. En revanche, des bâtiments anciens transformés en collectifs peuvent préfigurer un élément de réflexion pour les opérations futures. Les proportions et les volumes des bâtiments sont intéressants.



Bâtiments d'activité

Contexte

- Définir les relations des franges la zone d'activités aux différents secteurs riverains (lotissements d'habitation, entrée de ville, giratoire, voies ferrées).

Trame viaire

- Définir la trame du maillage à partir de la topographie du site, de son l'orientation et des voies de dessertes existantes.
- Vérifier que la trame retenue contribue effectivement à la poursuite de la trame existante.
- Eviter les voies en impasse au profit de voies en maillage.
- Vérifier les possibilités de raccordement des bâtiments aux réseaux existants (assainissement collectif, alimentation en eau potable, électricité, gaz, téléphone).
- Anticiper l'extension future de la zone par la réalisation de voies en attente.
- Dimensionner les îlots afin de permettre un découpage parcellaire diversifié favorisant la diversité des modes d'implantation et des types d'entreprises.

Espace public

- Dessiner précisément le plan des espaces publics (rues, places, parkings).
- Eviter les voies en impasse au profit de voies en maillage.
- Etudier la desserte de la zone d'activités par les transports collectifs.
- Vérifier l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie et des engins pour le ramassage des déchets.
- Déterminer le profil des différentes voies (chaussée, stationnements, caniveaux, bermes, plantations, fossés, trottoirs, éclairage public, clôtures).
- Localiser le stationnement collectif des camions, des voitures, des deux roues ainsi que les aires de livraisons.
- Marquer clairement la limite entre l'espace public et l'espace privé par l'implantation des constructions à l'alignement ou par la réalisation d'une clôture végétale pour les implantations en retrait.

Volumes

- Promouvoir l'efficacité architecturale des volumes simples et basiques adaptés aux activités, plutôt que la recherche d'une complexité volumétrique à priori.

Façades

- Favoriser l'emploi de matériaux de teinte neutre pour les façades des bâtiments d'une même opération et réserver les couleurs aux seules enseignes commerciales.
- Minimiser le nombre de teinte neutre utilisée sur les diverses façades d'un même bâtiment.
- Eviter de souligner les arêtes des constructions réalisées en bardage par des pièces d'angles d'une autre teinte que celle des façades.
- Utiliser la même teinte neutre pour les menuiseries extérieures que celle employée pour les façades.

Enseignes

- Disposer les enseignes sur le volume bâti et interdire l'installation d'enseignes au dessus des volumes bâtis ou perpendiculairement aux façades.
- Réserver la couleur aux enseignes commerciales afin de contraster avec la prescription de teintes neutres pour les volumes bâtis.
- Interdire la pose de panneaux publicitaires dans les surfaces non bâties afin d'éviter la surenchère commerciale.

Bâtiments agricoles

Les volumes imposants des bâtiments agricoles ont un impact certain sur le paysage communal, il est donc indispensable de limiter leur dispersion sur les terres agricoles et de préférer leur regroupement afin de minimiser leur impact visuel sur le paysage.

Les grandes cours des fermes traditionnelles autour desquelles sont rassemblés plusieurs corps de bâtiment ont l'avantage de minimiser l'impact visuel de ces bâtiments, de contenir les stockages extérieurs divers ainsi que les aires de stationnement des engins agricoles et aussi d'offrir une transition spatiale entre l'échelle de la ferme et celle des terres agricoles.

Implantation

- Préférer le regroupement à l'éparpillement des bâtiments sur les terres agricoles.
- Eviter l'implantation des bâtiments agricoles isolés sur des points hauts.
- Favoriser l'organisation autour d'une cour des bâtiments agricoles.
- Préserver les cours de ferme existantes dans les cas d'ajout de bâtiments nouveaux.
- Inscrire les nouveaux bâtiments agricoles dans un plan d'ensemble prévoyant des possibilités d'extensions futures.

La cour

- Localiser les stockages extérieurs temporaires ou permanents et les aires de stationnement des engins agricoles à l'intérieur des cours plutôt qu'en périphérie des bâtiments agricoles.
- Favoriser la réalisation d'enclos autour des aires extérieures de stockage et de stationnement.
- Eviter les aires extérieures de stockage et de stationnement visibles depuis les voies, les chemins et les points de vue.

Recommandations architecturales

L'architecture des bâtiments agricoles anciens est caractérisée par la pertinence des solutions adoptées en réponse aux contraintes dictées par le contexte, les usages et les techniques. Cette architecture édifiée avec une grande économie de moyens, offre une qualité issue de la grande simplicité, de la lisibilité et de l'évidence des solutions techniques mises en œuvre.

Cet art de bâtir une architecture composée de grands volumes en pierre aux formes élémentaires couronnés par des toits à deux pentes et dont le seul style est celui dicté par les besoins et les matériaux disponibles, doit servir de référence non pas formelle mais conceptuelle à l'élaboration d'une architecture contemporaine véritablement ancrée dans le contexte local.

Cette architecture traditionnelle est porteuse de principes transposables à l'architecture contemporaine rurale : implantation rigoureuse en fonction du site, satisfaction des besoins sans compromis stylistiques, optimisation des techniques constructives de l'époque utilisées sans à priori esthétiques.

Les projets de réhabilitation ou d'extension des bâtiments agricoles anciens doivent éviter le pastiche en privilégiant plutôt un dialogue entre le passé et la modernité architecturale. Redonner vie à l'architecture ancienne, c'est l'inscrire dans une nouvelle modernité rurale dans le respect de l'esprit qui a prévalu lors de sa conception initiale.

L'implantation

- Favoriser l'implantation des bâtiments agricoles autour d'une cour.
- Préserver les cours des fermes existantes dans les projets de réhabilitation et d'extension.
- Intégrer les stockages extérieurs permanents et temporaires dans un aménagement paysager.
- Rechercher une intégration paysagère des aires de stationnement extérieur des engins agricoles.
- Préserver les haies existantes afin de favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.
- Prévoir la localisation des extensions futures dans un plan d'ensemble.

Volumes

- Affirmer une simplicité volumétrique.
- Adopter si possible les gabarits des volumes voisins.
- Préférer la ligne de faîtage unique horizontale pour les bâtiments situés sur un terrain en pente.
- Favoriser l'intégration architecturale des volumes annexes des silos et des citernes.

Façades

- Favoriser l'emploi de matériaux de construction bruts assumant le vieillissement et la patine (bois, fibrociment, béton, brique...etc.), au détriment des matériaux recevant une couche de finition (acier laqué, parpaings enduits,...etc.)
- Valoriser les structures porteuses et les charpentes des bâtiments agricoles.
- Eviter l'emploi d'un trop grand nombre de matériaux différents sur un même bâtiment.
- Favoriser la réalisation des portes extérieures dans les même matériaux ou dans la même teinte que les matériaux utilisés pour les façades.
- Eviter les teintes des bacs aciers imitant les couleurs du paysage environnant (marron, vert, jaune...etc.), préférer l'acier galva ou les teintes neutres du blanc au noir.
- Eviter l'utilisation d'une teinte différente de celle utilisée pour les façades, pour les pièces de rive, d'angle ou d'acrotère des bâtiments agricoles en acier.

Toits

- Favoriser l'emploi de matériaux de construction bruts assumant le vieillissement et la patine (fibrociment, ardoise, tuile, plastique...etc.), au détriment des matériaux recevant une couche de finition (acier laqué,...etc.)